

ARRETE DU MAIRE N°2025 – Août- 034
portant interdiction de circuler Rue de la Mare aux Clercs

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de la société JONES TRAVAUX PUBLICS reçue le 24 juillet 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la Rue de la Mare aux Clercs Bretteville-l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer une interdiction de circuler, sauf riverains, afin de permettre des travaux de réfection de voirie réalisés par la société JONES TRAVAUX PUBLICS, domiciliée à DARDILLY (169134), à compter du 25 août 2025 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

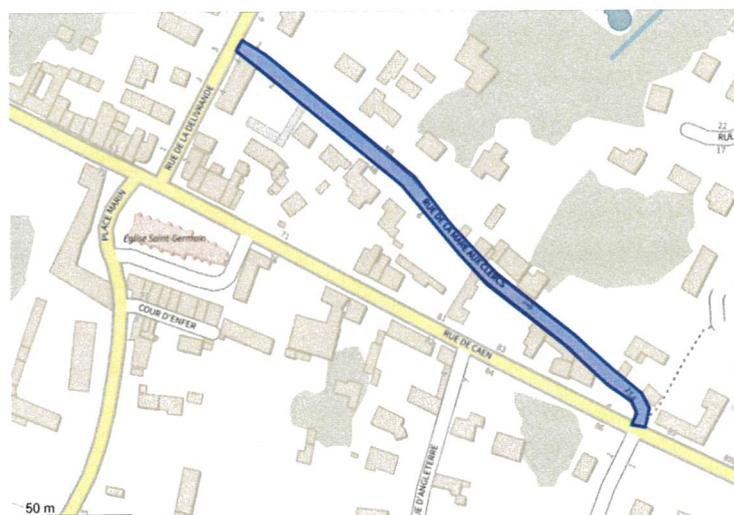
Article 1 : Une interdiction de circuler à tous les véhicules, sauf riverains, est instaurée Rue de la Mare aux Clercs afin de permettre des travaux de réfection de voirie à compter du 25 août 2025 et jusqu'à la fin des travaux

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société JONES TRAVAUX PUBLICS.

Article 3 : la société JONES TRAVAUX PUBLICS devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne et l'accès aux riverains.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société JONES TRAVAUX PUBLICS chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Thue et Mue, le 11 août 2025
Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse
Jean-Pierre BALAS

